

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

PLACE DU THEATRE

85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N°2025-Agglo-0039

**PORTANT DÉCISION DES SUBVENTIONS HABITAT PRIVÉ
A L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET OCCUPANTS**



LE PRESIDENT

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023 portant adoption du PLH 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°36-2023 du 12 décembre 2023 portant adoption des programmes d'aide à la destination des propriétaires privés dans le cadre du PLH 2023-2028

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-2020 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président et au Bureau,

Vu la commission du 20 février 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En application des règlements d'attribution des aides, selon le détail joint en annexe, il est proposé de :

➤ prononcer le retrait pour les demandes suivantes :

- 2019-QPO-196, au motif du retrait de la subvention Anah et caducité de la prime Agglomération suite au départ en Ehpad sans perspective de retour avant demande de paiement ;
- 2020-QPO-105, au motif du retrait de la subvention Anah et caducité de la prime Agglomération suite au renoncement de la demande par le demandeur, ne voulant pas s'engager à occuper le logement durant 6 ans ;
- 2021-QPO-194, au motif du retrait de la subvention Anah et caducité de la prime Agglomération suite à l'annulation du projet par le demandeur.

Demandes de subventions retirées.

➤ prononcer le retrait pour forclusion pour les demandes suivantes :

- 2021-QPO-090, 2021-QPO-105, 2021-QPO-122, 2021-QPO-131, 2021QPO-158, au motif de demande de versement non intervenue dans le délai règlementaire des 3 ans.

Demandes de subventions retirées.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

Session Habitat Privé - Commission du 20 Février 2025**Annexe à l'arrêté 2025-Agglom-0039**

PROPOSITIONS EN RETRAIT								
Type subvention	Précisions subventions	N°dossier	Commune (adresse travaux)	Demandeur	Logements concernés	Catégorie ressources	Montant total aide (€)	Motif
Qualit'hab PO	QPO - compl Anah (FART/Habiter Mieux)	2019-QPO-196	AUBIGNY - LES CLOUZEUX	PO	1	TM	1 000 €	subvention Anah retirée suite départ en Ehpad sans perspective de retour
Qualit'hab PO	QPO - compl Anah (FART/Habiter Mieux)	2020-QPO-105	LA ROCHE-SUR-YON	PO	1	TM	1 000 €	subvention Anah retirée suite annulation du projet par le demandeur
Qualit'hab PO	QPO - compl Anah (FART/Habiter Mieux)	2021-QPO-194	DOMPIERRE-SUR-YON	PO	1	TM	1 000 €	subvention Anah retirée suite travaux auto-financés par le demandeur

PROPOSITIONS EN RETRAIT POUR FORCLUSION								
Type subvention	Précisions subventions	N°dossier	Commune (adresse travaux)	Demandeur	Logements concernés	Catégorie ressources	Montant total aide (€)	Motif
Qualit'hab PO	QPO - non cumul Anah - Amélioration	2021-QPO-090	LA ROCHE-SUR-YON	PO	1	> M	3 052 €	dossier forclos : demande de versement non intervenue dans le délai réglementaire des 3 ans
Qualit'hab PO	QPO - compl Anah (FART/Habiter Mieux)	2021-QPO-105	AUBIGNY-LES CLOUZEUX	PO	1	M	1 000 €	dossier forclos : demande de versement non intervenue dans le délai réglementaire des 3 ans
Qualit'hab PO	QPO - compl Anah (FART/Habiter Mieux)	2021-QPO-122	DOMPIERRE-SUR-YON	PO	1	M	1 000 €	dossier forclos : demande de versement non intervenue dans le délai réglementaire des 3 ans
Qualit'hab PO	QPO - non cumul Anah - Energie	2021-QPO-131	LA ROCHE-SUR-YON	PO	1	> M	5 250 €	dossier forclos : demande de versement non intervenue dans le délai réglementaire des 3 ans
Qualit'hab PO	QPO - non cumul Anah - Amélioration	2021-QPO-158	LA ROCHE-SUR-YON	PO	1	TM	2 829 €	dossier forclos : demande de versement non intervenue dans le délai réglementaire des 3 ans